



Avenant n°1 à la Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité
aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

Et,

La commune de Marseille

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN en exercice dûment habilité par la
délibération du Conseil Municipal n° _____ en date _____, pour intervenir en
cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Marseille pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Marseille pour des opérations notamment de modernisation, réfection et d'enfouissement des réseaux de la commune.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant prévisionnel de ces travaux.

Il est proposé de modifier l'article 5: Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission

De même, les annexes 1, 2 et 3 doivent être modifiées et remplacées.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

L'article 5 est modifié ainsi :

« Article 5.1 Rémunération

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par la Commune pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention intervient selon les modalités exposées ci-dessous.

Article 5.2 Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention

Les coûts de l'opération objet des présentes doivent être couverts conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

La Commune sera remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole à l'euro / l'euro, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation de l'opération.

Trimestriellement ou a minima à la clôture de chaque exercice, la Commune procèdera à des demandes de remboursement constituées :

- D'un décompte des opérations réalisées en dépenses et en recettes exécutées sur le compte 458,*
- d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative prévue par le décret*
- d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et les encaissements ont été effectués par ce dernier.*

L'engagement financier de la Commune ouvre droit pour la Métropole à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.

La commune mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la Métropole. Elle sera remboursée en TTC par la Métropole qui procédera au recouvrement du FCTVA.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la commune des dépenses relatives à la convention doit être effectuée TTC.

Article 5.3 compensation

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'opération doit être budgétairement neutre pour la Métropole, conformément au plan de financement en annexe 3.

Conformément au calcul des modalités de compensation et à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 4 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle de la commune sera minorée d'un montant total de 6 836 507 € (six millions huit cent trente-six mille cinq cent sept euros) :

2019	2020	2021	TOTAL
302 483 €	4 520 298 €	2 013 726 €	6 836 507 €

En cas de modification du plan de financement, ou de décalage dans l'exécution des travaux, les montants et la programmation de la compensation financière de la commune seront réajustés par voie d'avenant.

A titre prudentiel, les deux parties (Commune et Métropole) conviennent d'un échange pour un point intermédiaire sur l'exécution, avant la fin de l'exercice comptable 2021, afin de vérifier l'absence de dérive.

Article 5.4 participation de la commune

La commune s'engage à verser à la Métropole un fond de concours correspondant au reste à charge de l'opération sur la durée de la présente convention et dont le montant prévisionnel maximum s'élève à 6 791 569 € (six millions sept cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-neuf euros) (50% du montant HT net des subventions).

La participation de la commune par un fond de concours est indépendante des travaux de la CLECT.

Ce fond de concours fait l'objet d'une convention dédiée qui en précise les modalités.

Ce fond de concours dont le montant définitif sera proportionnel aux demandes de remboursement de la commune sera appelé en fin d'opération.

En cas de modification du plan de financement (octroi d'une subvention par le département notamment), ou de décalage dans l'exécution des travaux, les montants et la programmation de la participation de la commune seront réajustés par voie d'avenant. »

Article 2 : Durée

L'article 6.2 est modifié ainsi :

« Article 6.2 Durée

La présente convention couvre l'exécution de la mission pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle cessera de produire ses effets à la fin de l'exécution financière.

La Commune sera tenue de remettre à la Métropole, en fin de mission :

- *L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération,*
- *Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés, dont une version numérique,*
- *Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation,*
- *Tous les dossiers de mise en œuvre des garanties.*

Ces documents seront la propriété de la Métropole qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

A l'achèvement de la mission de la commune, la Métropole prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la garantie de parfait achèvement et de la garantie dommage - ouvrage. »

Article 3 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe du présent avenant devient l'annexe n°1 de la convention.

Article 4 : Plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

Article 5 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 6 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 7 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole

Pour la Commune de Marseille

Pascal MONTECOT

Benoit PAYAN

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE					
COMMUNE DE MARSEILLE					
ANNEXE : 1 : MONTANTS PAR OPERATION					
		Montants initiaux		Nouveaux Montants	
	Libellé	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7	833 333 €	1 000 000 €	833 333 €	1 000 000 €
2	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3	666 667 €	800 000 €	416 667 €	500 000 €
3	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5	562 500 €	675 000 €	562 500 €	675 000 €
4	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8	1 166 667 €	1 400 000 €	1 166 667 €	1 400 000 €
5	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10	833 333 €	1 000 000 €	833 333 €	1 000 000 €
6	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12	916 667 €	1 100 000 €	916 667 €	1 100 000 €
7	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14	1 041 667 €	1 250 000 €	1 041 667 €	1 250 000 €
8	Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16	416 667 €	500 000 €	416 667 €	500 000 €
9	DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage	416 667 €	500 000 €	833 333 €	1 000 000 €
10	Déploiement horloges astronomiques	1 000 000 €	1 200 000 €	666 667 €	800 000 €
11	Réfection éclairage Boulevard Michelet	391 667 €	470 000 €	391 667 €	470 000 €
12	Réfection éclairage Cours Julien	150 000 €	180 000 €	150 000 €	180 000 €
13	Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland	320 833 €	385 000 €	320 833 €	385 000 €
14	Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai	170 833 €	205 000 €	170 833 €	205 000 €
15	Réfection éclairage Corniche Kennedy T2	616 667 €	740 000 €	616 667 €	740 000 €
16	Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves	180 000 €	216 000 €	38 333 €	46 000 €
17	Enfouissement réseaux les Goudes	303 188 €	363 825 €	303 188 €	363 825 €
18	Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage	0 €	0 €	4 541 667 €	5 450 000 €
19	Escalier Saint Charles	0 €	0 €	36 667 €	44 000 €
20	Modernisation éclairage Les Vaudrans RD 4 Peintre Roux	300 000 €	360 000 €	0 €	0 €
	TOTAL	10 287 354 €	12 344 825 €	14 257 354 €	17 108 825 €

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.1 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	833 333	1 000 000	Commune	835 960
			FCTVA	164 040
TOTAL	833 333	1 000 000	TOTAL	1 000 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	0	10 000
Travaux	0	400 000	590 000	990 000
				0
TOTAL	0	410 000	590 000	1 000 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.2 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	416 667	500 000	Commune	417 980
			FCTVA	82 020
TOTAL	416 667	500 000	TOTAL	500 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	0	10 000
Travaux	0	190 000	300 000	490 000
				0
TOTAL	0	200 000	300 000	500 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.3 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	562 500	675 000	Commune	564 273
			FCTVA	110 727
TOTAL	562 500	675 000	TOTAL	675 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	0	10 000
Travaux	0	540 000	125 000	665 000
				0
TOTAL	0	550 000	125 000	675 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.4 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 166 667	1 400 000	Commune	1 170 344
			FCTVA	229 656
TOTAL	1 166 667	1 400 000	TOTAL	1 400 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	0	10 000
Travaux	0	1 290 000	100 000	1 390 000
				0
TOTAL	0	1 300 000	100 000	1 400 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.5 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	833 333	1 000 000	Commune	835 960
			FCTVA	164 040
TOTAL	833 333	1 000 000	TOTAL	1 000 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000		10 000
Travaux	0	240 000	750 000	990 000
				0
TOTAL	0	250 000	750 000	1 000 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.6 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	916 667	1 100 000	Commune	919 556
			FCTVA	180 444
TOTAL	916 667	1 100 000	TOTAL	1 100 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	20 000
Travaux	0	340 000	740 000	1 080 000
				0
TOTAL	0	350 000	750 000	1 100 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.7 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 041 667	1 250 000	Commune	1 044 950
			FCTVA	205 050
TOTAL	1 041 667	1 250 000	TOTAL	1 250 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	20 000
Travaux	0	490 000	740 000	1 230 000
				0
TOTAL	0	500 000	750 000	1 250 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.8 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	416 667	500 000	Commune	417 980
			FCTVA	82 020
TOTAL	416 667	500 000	TOTAL	500 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	10 000	0	10 000
Travaux	0	490 000	0	490 000
				0
TOTAL	0	500 000	0	500 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.9 DT/DICT GEOREFERENCEMENT RESEAUX D'ECLAIRAGE				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	833 333	1 000 000	Commune	835 960
			FCTVA	164 040
TOTAL	833 333	1 000 000	TOTAL	1 000 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	500 000	500 000	1 000 000
Travaux	0	0	0	0
				0
TOTAL	0	500 000	500 000	1 000 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.10 DEPLOIEMENT HORLOGES ASTRONOMIQUES				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	666 667	800 000	Commune	668 768
			FCTVA	131 232
TOTAL	666 667	800 000	TOTAL	800 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	0	800 000	800 000
				0
TOTAL	0	0	800 000	800 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.11 Réfection éclairage Boulevard Michelet				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	391 667	470 000	Commune	392 901
			FCTVA	77 099
TOTAL	391 667	470 000	TOTAL	470 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	470 000	0	470 000
				0
TOTAL	0	470 000	0	470 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.12 Réfection éclairage Cours Julien				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	150 000	180 000	Commune	150 473
			FCTVA	29 527
TOTAL	150 000	180 000	TOTAL	180 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	180 000	0	180 000
				0
TOTAL	0	180 000	0	180 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.13 Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	320 833	385 000	Commune	321 845
			FCTVA	63 155
TOTAL	320 833	385 000	TOTAL	385 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	2 000	0	2 000
Travaux	0	0	383 000	383 000
				0
TOTAL	0	2 000	383 000	385 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.14 Réfection éclairage secteur Loubon / National / Belle de Mai				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	170 833	205 000	Commune	171 372
			FCTVA	33 628
TOTAL	170 833	205 000	TOTAL	205 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	205 000	0	205 000
TOTAL	0	205 000	0	205 000

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.15 Réfection éclairage Corniche Kennedy				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	616 667	740 000	Commune	186 943
			CD13	431 667
			FCTVA	121 390
TOTAL	616 667	740 000	TOTAL	740 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	0	740 000	740 000
TOTAL	0	0	740 000	740 000

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.16 Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	38 333	46 000	Commune	38 454
			FCTVA	7 546
TOTAL	38 333	46 000	TOTAL	46 000

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	0	46 000	46 000
				0
TOTAL	0	0	46 000	46 000

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.17 Enfouissement des réseaux Les Goudes

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	303 188	363 825	Commune	61 593
			CD13	242 550
			FCTVA	59 682
TOTAL	303 188	363 825	TOTAL	363 825

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	363 825	0	363 825
				0
TOTAL	0	363 825	0	363 825

ANNEXE 2 : Plan de financement				
2.18 Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage				
DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	4 541 667	5 450 000	Commune	4 555 982
			FCTVA	894 018
TOTAL	4 541 667	5 450 000	TOTAL	5 450 000
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	0	5 450 000	5 450 000
				0
TOTAL	0	0	5 450 000	5 450 000

ANNEXE 2 : Plan de financement**2.19 Escalier Saint Charles**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	36 667	44 000	Commune	36 782
			FCTVA	7 218
TOTAL	36 667	44 000	TOTAL	44 000

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	0	0	0
Travaux	0	0	44 000	44 000
				0
TOTAL	0	0	44 000	44 000

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.20 synthèse

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	14 257 354	17 108 825	Commune	13 628 076
				674 217
			FCTVA	2 806 532
TOTAL	14 257 354	17 108 825	TOTAL	17 108 825

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Etudes	0	582 000	520 000	1 102 000
Travaux	0	5 198 825	10 808 000	16 006 825
	0	0	0	0
TOTAL	0	5 780 825	11 328 000	17 108 825

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE							
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - COMMUNE DE MARSEILLE							
ANNEXE 3 : Modalités du remboursement des travaux, calcul des montants de compensation et de participation de la commune							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC prévisionnel	- €	5 780 825 €	11 328 000 €	- €	- €		17 108 825 €
Remboursements prévisionnels à la commune	- €	5 205 803 €	5 254 921 €	6 648 101 €	- €	- €	17 108 825 €
Financement							
Métropole	- €	4 351 843 €	4 150 354 €	5 125 880 €	- €	- €	13 628 076 €
CD 13	- €	- €	242 550 €	431 667 €	- €	- €	674 217 €
FCTVA	- €	- €	- €	853 960 €	862 017 €	1 090 555 €	2 806 532 €
Total	- €	4 351 843 €	4 392 904 €	6 411 507 €	862 017 €	1 090 555 €	17 108 825 €
Compensation communale							
Attribution de compensation	302 483 €	4 520 298 €	2 013 726 €	- €	- €	- €	6 836 507 €
Fonds de concours	- €	- €	- €	6 791 569 €	- €	- €	6 791 569 €
Total	302 483 €	4 520 298 €	2 013 726 €	6 791 569 €	- €	- €	13 628 076 €